

Rapport n° 6 :

Politique d'exonération des droits d'inscription différenciés pour les étudiants extra-communautaires

| | |
|---|--|
| Rapporteur | Dominique GREVEY - Président d'UBFC |
| Service – personnel référent | <i>Directeur et rédacteur :</i> Muzaffar KHAN Direction de la Formation, de l'Insertion Professionnelle et de la Vie Etudiante |
| Séance du Conseil d'administration | 26 janvier 2023 |

| | |
|--|-------------------------------------|
| Pour délibération | <input checked="" type="checkbox"/> |
| Pour échange/débat, orientations, avis | <input type="checkbox"/> |
| Pour information | <input type="checkbox"/> |
| Autre | <input type="checkbox"/> |

Stratégie « Bienvenue en France »

Le gouvernement a lancé, en novembre 2018, **sa stratégie d'attractivité** des étudiants internationaux, baptisée « **Bienvenue en France** ». Ses objectifs sont d'augmenter le nombre d'étudiants internationaux, d'améliorer leurs conditions d'accueil et de favoriser le départ à l'étranger des étudiants français dans le cadre d'échanges universitaires et de mobilité diplômante. La France cible 500 000 étudiants internationaux accueillis d'ici 2027. La place des masters internationaux dans le paysage universitaire français représente un élément de stratégie de développement des politiques de site, initiées par la loi Fioraso de 2013.

Dans ce cadre, UBFC a développé des masters internationaux associés à une recherche active et reconnue et dont la vocation est d'être ouverts sur le monde à travers des programmes conçus avec des partenaires internationaux.

Droits d'inscription

Conformément à l'annexe 2 de l'arrêté du 19 avril 2019, tel que modifié par l'arrêté du 11 mai 2022, relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, **des droits d'inscription différenciés sont assujettis aux étudiants extra-communautaires** s'inscrivant pour la première fois dans un cycle supérieur de formation en Licence, en Master ou dans un cycle d'ingénieur au sein d'un établissement d'enseignement supérieur relevant du MESR, tant qu'ils ne sont pas installés durablement en France. Ces droits d'inscription différenciés doivent permettre de financer les mesures d'amélioration d'accueil dans le cadre du dispositif « Bienvenue en France ».

Exonération des droits d'inscription

Conformément aux articles R 719-49 à R 719-50 du Code de l'éducation, les établissements d'enseignement supérieur disposent d'une marge de manœuvre pour gérer les **exonérations des droits d'inscription différenciés**. Sur la base de critères généraux et d'orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, cette exonération peut s'appliquer **dans la limite de 10 %** des étudiants inscrits.

Cette **exonération partielle** répond à l'orientation stratégique d'UBFC de soutenir une politique incitative d'internationalisation du site Bourgogne-Franche-Comté. L'ambition globale du site est de créer un environnement international stimulant qui attire des étudiants et chercheurs talentueux et qui procure à la population de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) l'accès aux savoirs, aux cultures et échanges internationaux, aux formations initiales et continues. Le développement à l'international est en effet l'un des enjeux d'UBFC. En référence à ses statuts, UBFC est chargée de « *l'impulsion et la coordination d'une politique d'internationalisation de l'enseignement supérieur et de la recherche en Bourgogne-Franche-Comté. [...] pour une visibilité internationale de ses activités et de celles des membres.* »

UBFC entend poursuivre sa stratégie pour la rentrée universitaire 2023-2024 en renforçant le nombre d'accords internationaux avec des universités cibles pour augmenter le nombre de mobilités encadrées.

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir délibérer sur la reconduction de la proposition suivante :

- **L'ensemble des étudiants de masters UBFC 2023-2024 concernés par les droits différenciés seront exonérés, sans demande expresse de ces derniers, de la part supplémentaire au montant acquitté par les étudiants communautaires pour le même diplôme.**